

Arrêté préfectoral n° 2023-17127

prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique
préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Plante des Champs à MONTMAGNY

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M.Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) du 26 novembre 2021 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Plante des Champs à Montmagny ;

Vu la demande présentée par courrier du 6 janvier 2022 par Grand Paris Aménagement (GPA) sollicitant du préfet du Val d'Oise l'organisation d'une participation du public par voie électronique relative à ce projet prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de création de ZAC comprenant notamment l'étude d'impact à laquelle a été soumis le projet et qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, également présent au dossier, accompagné du mémoire en réponse de GPA ;

Vu la saisine, pour avis sur le dossier, des communes de Montmagny et de Déuil-la-Barre par courrier du 16 février 2022 ;

Vu la saisine, pour avis sur le dossier, du conseil régional d'Ile-de-France par courrier du 16 février 2022 ;

Vu la saisine, pour avis sur le dossier, du conseil départemental du Val d'Oise par courrier du 16 février 2022 ;

Vu la saisine, pour avis sur le dossier, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France par courrier du 16 février 2022 ;

Vu l'avis émis sur le dossier par le conseil départemental du Val d'Oise le 12 avril 2022 ;

Vu l'avis émis sur le dossier par GRTGaz le 21 mars 2022 ;

Vu l'avis émis sur le dossier par l'Agence Régionale de Santé le 22 mars 2022 ;

Vu l'avis émis sur le dossier par la commune de Montmagny par délibération du conseil municipal n°DL-2022-1703-011 du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis émis sur le dossier par la commune de Deuil-la-Barre par délibération du conseil municipal du 04 avril 2022 ;

Vu l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) n°Ae-2022-03 du 7 avril 2022 sur le projet de création de la ZAC Plante des Champs à Montmagny ;

Vu le mémoire en réponse du responsable du projet, Grand Paris Aménagement (GPA), le 14 octobre 2022;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 123-19-I-1° du code de l'environnement, les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, font l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) ;

Considérant ainsi que le projet de création de la ZAC Plante des Champs à Montmagny est soumis à ce dispositif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé du lundi 20 février 2023 – 9h au mardi 21 mars 2023 – 17h inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC Plante des Champs à Montmagny au bénéfice de Grand Paris Aménagement (GPA).

Article 2 :

Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage par le maire de la commune de Montmagny dans les locaux de la mairie. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire à l'issue de la participation
- par voie d'affichage par le préfet dans les locaux de la préfecture. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le préfet à l'issue de la participation
- par publication en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Zones-d-Amenagement-concertees-et-Amenagement-commercial/Z.A.C.-sous-maitrise-d-ouvrage-de-l-ETAT-et-de-ses-etablissements-publics>

L'avis sera également publié sur la plate-forme du ministère de l'écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Article 3 :

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, le dossier comprenant notamment le dossier de création de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de GPA aux recommandations de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : zacplantedeschampsmontmagny.participationdupublic.net
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Zones-d-Amenagement-concertees-et-Amenagement-commercial/Z.A.C.-sous-maitrise-d-ouvrage-de-l-ETAT-et-de-ses-etablissements-publics>
- sur la plateforme du ministère de l'écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Article 4 :

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<http://zacplantedeschampsmontmagny.participationdupublic.net>

Toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique ne sera pas prise en considération. Tout avis transmis après la clôture de la participation du public, à savoir le vendredi 21 mars 2023 à 17h, ne sera pas pris en compte.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement. La demande devra être présentée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit le lundi 27 mars 2023. La consultation aura lieu à la préfecture du Val d'Oise – Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Foncier – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE cedex.

Article 5 :

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra demander des informations sur le projet de création de la ZAC Plante des Champs à Montmagny au responsable du projet Grand Paris Aménagement (GPA) via l'adresse mail suivante : plantedeschamps@grandparisamenagement.fr

Article 6 :

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, le préfet du Val d'Oise établira une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Cette synthèse sera publiée durant 3 mois à compter de la clôture de la participation :

- sur le site dédié au projet : <http://zacplantedeschampsmontmagny.participationdupublic.net>
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Zones-d-Amenagement-concertees-et-Amenagement-commercial/Z.A.C.-sous-maitrise-d-ouvrage-de-l-ETAT-et-de-ses-etablissements-publics>
- sur la plateforme du ministère de l'écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le préfet du Val d'Oise adressera copie de la synthèse au responsable du projet (Grand Paris Aménagement) et au maire de Montmagny.

Article 7 :

La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public par voie électronique est l'arrêté de création de la ZAC Plante des Champs à Montmagny signé par le préfet du Val d'Oise.

L'arrêté préfectoral de création de la ZAC ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction de la synthèse de ces observations et propositions. Excepté en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation du public.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté préfectoral de création de ZAC et pendant une durée minimale de 3 mois, le préfet rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 8 :

Les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication, seront à la charge du responsable du projet, Grand Paris Aménagement.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur général de GPA, le maire de Montmagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 9 1 JAN. 2023 Le préfet,



Philippe COURT